

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 4 octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 28 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 21

*Présents (20): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUX, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Procurations (1): Mme Séverine CHAPELLE donne pouvoir à M. Gontran GIBAUX*

*Absents (2) : M. Franck LEMESLE, M. Stanislas KULAGA*

*M. Stéphane VASSELIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 23-29 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 octobre 2023**

Le procès-verbal a été transmis aux élus municipaux et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal du 4 juillet 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET





R é

Envoyé en préfecture le 06/10/2023  
Reçu en préfecture le 06/10/2023  
Publié le  
ID : 076-217601962-20231004-D2330-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 4 octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 28 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 21

*Présents (20): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAU, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (1): Mme Séverine CHAPELLE donne pouvoir à M. Gontran GIBAU*

*Absents (2) : M. Franck LEMESLE, M. Stanislas KULAGA*

*M. Stéphane VASSELIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 23-30 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUI) – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (LHSM) est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu.

Les Maires, réunis en conférence le 11 décembre 2020, ont ainsi affirmé leur intention de voir la Communauté urbaine s'engager dans l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui a été prescrit par délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2021. Cette délibération a défini les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres.

Le PLUi se compose d'un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement écrit, des documents graphiques de des annexes. Une fois approuvé, il se substituera aux documents d'urbanisme communaux et constituera le document de référence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme dont chaque maire a la responsabilité.

### **La phase PADD, l'expression du projet commun d'aménagement du territoire**

Suite au lancement du PLUi, la phase de diagnostic territorial, qui s'est tenue de septembre 2021 à septembre 2022, a permis les études techniques et les échanges avec les élus indispensables à la mise en évidence des enjeux territoriaux, c'est-à-dire des singularités du territoire, de ses atouts et faiblesses.

Les élus ont travaillé lors de plusieurs ateliers et conférences PLUi depuis septembre 2022 à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document central, clef de voûte du PLUi, détermine le projet politique d'aménagement du territoire communautaire à l'horizon des 10 prochaines années. Il décline les orientations envisagées pour la préservation, la mise en valeur et le développement harmonieux du territoire. Il définit les priorités et opportunités pour atteindre les objectifs fixés dans le projet communautaire.

Le PADD entretient un rapport de cohérence avec les orientations d'aménagement et de programmation (article L151-6 du Code de l'urbanisme) et avec le règlement du PLUi (article L151-8 du Code de l'urbanisme).

### **Le contenu réglementaire du PADD est encadré par le Code de l'urbanisme**

Dans le respect des principes et objectifs généraux mentionnés aux articles L101-1 à L101-3 du Code de l'urbanisme et conformément à son article L151-5, « *le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (...). »*

Il fixe les « *objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) et en cohérence avec le diagnostic établi (...) les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés (...).*

### **Les orientations générales retenues pour établir le PADD du PLUi du Havre Seine Métropole**

Le PADD transmis avec le dossier de séance détaille conformément à l'article L151-5 du Code de l'urbanisme les orientations relatives au devenir du territoire et à son aménagement pour les 10 prochaines années sur la base des enjeux issus du diagnostic territorial.

Le PADD du Havre Seine Métropole met notamment en évidence 3 défis majeurs à relever pour l'avenir du territoire, qui s'inscrivent de manière transversale aux orientations générales :

- **Faire entrer le territoire dans l'ère post-carbone :** le PLUi porte des ambitions fortes de lutte contre le changement climatique, de lutte contre l'épuisement des ressources naturelles et plus globalement de transitions écologique, énergétique, industrielle et numérique, conformément à l'ambition communautaire de « métropole verte et bleue » à l'horizon 2040, au Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) et à la stratégie nationale bas carbone.

- **Adapter la façon d'aménager** : la gestion économe du foncier, la limitation de l'étalement urbain, la réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers jusqu'au zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, permettront la préservation des terres agricoles et naturelles, de la biodiversité, des sols, de l'air et de l'eau, notamment en allant chercher de nouveaux potentiels de développement au sein des tissus urbains existants (densification, lutte contre la vacance, reconversion des friches..).
- **Répondre aux besoins des habitants et de ceux qui participent à la vie du territoire** : le PADD pose comme prérequis aux réponses à apporter aux deux précédents défis, la prise en compte des besoins de ceux qui font vivre le territoire, qu'ils y habitent, y travaillent, y séjournent ou y consomment. Le PLUi vise ainsi à traduire une vision partagée et stratégique du territoire en articulant les différentes politiques publiques, aux différentes échelles de projet et en coopération et complémentarité avec tous les acteurs locaux : Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan des Mobilités (PDM), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Plan Nature et Biodiversité, stratégie foncière, Plan Alimentation Territorial (PAT)...

Au-delà de ces 3 défis transversaux, le PADD du PLUi du Havre Seine Métropole développe les axes et orientations majeurs suivants :

- **AXE 1 : Entre estuaire et pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie**
  - Valoriser les qualités intrinsèques du territoire, en préservant les sites, paysages et patrimoines, particulièrement les clos-masures, les ensembles naturels et leurs fonctionnalités, les ressources naturelles ainsi qu'en soutenant l'agriculture locale et la pêche ;
  - Faire référence en matière de résilience, d'adaptation et d'atténuation au changement climatique en tenant compte des vulnérabilités du territoire, des risques, en améliorant la qualité de l'air et la lutte contre les pollutions et nuisances de toute nature, ainsi qu'un accélérant la transition énergétique.
- **AXE 2 : Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante**
  - Conduire les transitions du paysage maritime, portuaire, industriel et logistique du territoire en confortant le dynamisme portuaire, en renforçant la vocation logistique et en diversifiant l'industrie autour de la décarbonation et de la transition énergétique ;
  - Créer les conditions d'un développement économique pérenne, en appui des locomotives économiques du territoire, en optimisant l'accueil des activités au sein des différentes zones, en répondant aux besoins d'évolution et en consolidant les secteurs favorables à l'innovation et au développement endogène du territoire ;
  - Confirmer le dynamisme et l'attractivité du cœur métropolitain, en développant l'offre tertiaire et en consolidant son rôle d'espace préférentiel pour l'accueil des grands équipements ;
  - Renforcer la mise en tourisme du territoire en préservant la diversité des patrimoines, les retombées économiques, la diffusion des flux touristiques à l'ensemble du territoire et en promouvant un tourisme durable.
- **AXE 3 : Construire la métropole des proximités et des complémentarités**
  - Promouvoir un développement équilibré du territoire en phase avec la diversité des profils communaux, en s'appuyant sur une armature urbaine équilibrée, en renforçant les centralités et en répondant aux différents besoins d'équipements et de services publics pour les habitants ;
  - Mettre en œuvre une politique locale du logement, qualitative, équilibrée et inclusive, répondant aux besoins des ménages et participant à la qualité du cadre de vie et en répondant à la diversité des attentes ;

- Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation **réaliste et plus efficace**, en poursuivant le développement de l'offre en transports collectifs, en accompagnant le développement des modes actifs et en maîtrisant les déplacements automobiles grâce à l'optimisation des infrastructures existantes ;
- Consolider l'appareil commercial du territoire en veillant à l'équilibre de l'armature et en confortant l'attractivité du territoire en la matière.

### **Les objectifs chiffrés de sobriété foncière et le scénario de production de logements selon l'armature urbaine**

Le PADD décline enfin, à l'échelle de la Communauté urbaine et selon l'armature territoriale déterminée, les objectifs chiffrés en matière de sobriété foncière par secteur (habitat, activités, équipements et infrastructures), ainsi qu'en matière de production de logements. Le PADD détermine ainsi, en conformité avec la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat »), une réduction de la consommation foncière, en fixant les objectifs maximums suivants, en cohérence avec la territorialisation des objectifs définie dans le projet de modification du SRADET adopté par le Conseil Régional de Normandie le 2 mai 2023 :

- Sur la période 2021-2030 : une enveloppe maximale de consommation d'espaces de 287 ha contre 610 ha sur la période 2011-2020, dont :
  - o 100 ha pour l'habitat, répartis selon les niveaux de l'armature urbaine
  - o 100 ha pour le développement économique hors ZIP,
  - o 60 ha pour les équipements et infrastructures,
  - o 27 ha pour les projets d'envergure communautaire non identifiés à ce jour (mise en réserve d'environ 10%), en priorisant les projets d'équipements et de développement économique innovants, notamment ceux en lien avec la décarbonation ;
- Pour la période 2031-2035 : le rythme d'artificialisation nette sera réduit de moitié par rapport à celui qui aura été constaté sur la période 2021-2030.

### **Le débat sur les orientations générales du PADD**

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein des conseils municipaux des 54 communes composant la Communauté urbaine le Havre Seine métropole. Ce débat est un débat sans vote.

Ces débats pourront conduire à la modification de certaines orientations. A l'issue du débat sur le PADD, chacun des Maires des communes membres de la Communauté urbaine, compétents en matière de délivrance des autorisations du droit des sols, pourra, dans le cadre de la présentation des demandes d'autorisations d'urbanisme, surseoir à statuer au titre de l'article L153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code, lorsque « *des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan* ».

**Sur la base de la présentation du PADD et des éléments qui précèdent, il vous est donc proposé de débattre sur les propositions d'orientations du PADD du PLUi.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-20 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L101-1 et suivants, et R151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-5 et L153-12 relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R153-1 et suivants, relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020, et le projet de modification présenté le 2 mai 2023 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Pointe de Caux Estuaire (SCoT) approuvé le 13 février 2012, la délibération du 11 juillet 2014 portant révision de ce schéma et la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020 actant la poursuite de ladite révision à l'échelle de la Communauté urbaine ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

VU le diagnostic territorial du PLUi et les enjeux mis en évidence ;

VU les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattues lors du conseil du conseil communautaire en date du 6 juillet 2023 ;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) transmis à la commune comme support du débat ;

### **CONSIDERANT :**

- l'intérêt d'un développement cohérent du territoire de la Communauté urbaine tenant compte des caractéristiques et identités particulières de chaque commune ;
- que la Communauté urbaine, compétente en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu, a prescrit son premier PLUi par délibération en date du 8 juillet 2021 ;
- que la révision du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire (SCoT) a également été prescrite par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020 à l'échelle du territoire Le Havre Seine Métropole ;
- que les études lors de la phase diagnostic du PLUi ont permis la mise en évidence des enjeux territoriaux ;
- que sur la base de ces enjeux, les élus ont travaillé à l'émergence d'un projet stratégique d'aménagement à l'horizon des 10 prochaines années, définissant les grandes orientations communes envisagées pour la préservation, la mise en valeur et le développement harmonieux du territoire communautaire, tout en intégrant les projets communaux ;
- que ces orientations générales ont été inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- que les orientations du PADD sont conformes au contenu réglementaire obligatoire, attendu par l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, notamment les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, de réduction de l'artificialisation des sols, ainsi que le scénario de production de logements au regard des capacités à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés ;
- que le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables lors de sa séance du 6 juillet 2023 ;
- que conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu. Ce débat, est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

**Après en avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal du Havre Seine Métropole ;**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, tel que retranscrit dans le procès-verbal de séance du conseil municipal.
- de rappeler que le sursis à statuer peut s'appliquer sur les demandes d'autorisation du droit des sols, dès lors que le débat du PADD a eu lieu au sein du Conseil communautaire et des Conseils

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 076-217601962-20231004-D2330-DE



municipaux, conformément aux articles L153-11 du Code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code, lorsque des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur.

- d'informer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois et sera publiée sous forme électronique dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 III du Code général des collectivités territoriales et par le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURE



R é

Envoyé en préfecture le 06/10/2023  
Reçu en préfecture le 06/10/2023  
Publié le  
ID : 076-217601962-20231004-D2331-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023

*Les membres du conseil municipal de Criquetot-l'Esneval se sont réunis en mairie le 4 octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 28 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 21

*Présents (20): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFORNIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAU, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Procurations (1): Mme Séverine CHAPPELLE donne pouvoir à M. Gontran GIBAU*

*Absents (2) : M. Franck LEMESLE, M. Stanislas KULAGA*

*M. Stéphane VASSELIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 23-31 : Délibération concernant la décision d'aliénation de chemins ruraux suite à enquête publique et mise en demeure des propriétaires**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 04 juillet 2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-49 en date du 21 juillet 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;



Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 août 2023 au 30 août 2023 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les chemins ruraux n°19 pour partie, n°23 pour partie, n°34 pour partie et chemin rural de Vergetot au Hameau de l'Ecluse pour partie, au projet de redressement du chemin rural n°23 pour partie et au projet de la création d'un nouveau tracé du chemin rural de Vergetot au Hameau de l'Ecluse pour partie ont cessé d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'aliénation des chemins ruraux n°19 pour partie, n°23 pour partie, n°34 pour partie et chemin rural de Vergetot au Hameau de l'Ecluse pour partie, au projet de redressement du chemin rural n°23 pour partie et au projet de la création d'un nouveau tracé du chemin rural de Vergetot au Hameau de l'Ecluse ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins ruraux susvisés pour un montant de 2 euros du m<sup>2</sup> ainsi que les frais d'actes notariés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET





R é

Envoyé en préfecture le 06/10/2023  
Reçu en préfecture le 06/10/2023  
Publié le  
ID : 076-217601962-20231004-D2332-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023

*Les membres du conseil municipal de Criqueot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 4 octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 28 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 21

*Présents (20): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFORNIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAU, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Procurations (1): Mme Séverine CHAPELLE donne pouvoir à M. Gontran GIBAU*

*Absents (2) : M. Franck LEMESLE, M. Stanislas KULAGA*

*M. Stéphane VASSELIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 23-32 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'Association Olympia'Caux**

M. le Maire expose à l'assemblée que l'association Olympia'Caux a déposé une demande de subvention au début de l'année 2023 à la mairie en sollicitant l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 500 euros.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé, lors de la séance du 30 mars 2023, d'octroyer une subvention d'un montant de 1 000 euros dans l'attente de solutionner le coût de la classe foot.

Pour rappel, le montant de subvention attribué depuis plusieurs années à l'association Olympia'Caux était de 2200 euros.

La participation des communes à la classe foot étant solutionnée,

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 076-217601962-20231004-D2332-DE



- **DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 euros supplémentaires à celle versée en mars 2023 (1 000 euros) à l'association Olympia'Caux.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET



R é

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 076-217601962-20231004-D2333-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 4 octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 28 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 21

*Présents (20): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUX, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (1): Mme Séverine CHAPELLE donne pouvoir à M. Gontran GIBAUX*

*Absents (2) : M. Franck LEMESLE, M. Stanislas KULAGA*

*M. Stéphane VASSELIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 23-33 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANFEREES – RAPPORT DU 15 JUIN 2023 – DOSSIER N°1 – ELECTION DU NOUVEAU PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – ADOPTION**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'élire son nouveau Président, suite à la démission de Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN de ses fonctions de Vice-Président aux Finances de la Communauté Urbaine et Maire d'Octeville-sur-Mer,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

**Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :**

**Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;**

**Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 15 juin 2023 relatif à l'élection du nouveau Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,**

**CONSIDERANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à l'élection du nouveau Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, notifié le 7 juillet 2023 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

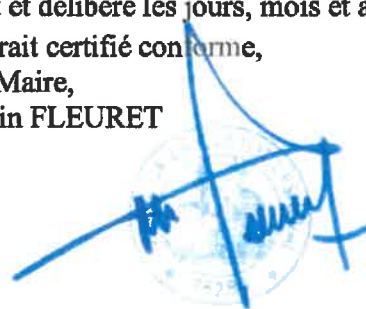
**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention),**

**DECIDE :**

- **de valider** l'élection de Monsieur Alain FLEURET, Maire de Criquetot-L'Esneval et Vice-Président aux Finances, affaires juridiques et marchés de la Communauté Urbaine, à la présidence de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées:

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Alain FLEURET





R é

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 076-217601962-20231004-D2334-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 4 octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 28 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 21

*Présents (20): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAU, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (1): Mme Séverine CHAPELLE donne pouvoir à M. Gontran GIBAU*

*Absents (2) : M. Franck LEMESLE, M. Stanislas KULAGA*

*M. Stéphane VASSELIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 23-34 : FINANCES – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – RAPPORT DU 15 JUIN 2023 – DOSSIER N°2 – ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'INNOVATION NUMÉRIQUE AVEC LA COMMUNE D'ANGERVILLE L'ORCHER – ADOPTION**

M. le Maire explique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Angerville l'Orcher,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

**Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 r

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 15 juin 2023 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Angerville l'Orcher,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Angerville l'Orcher, notifié le 7 juillet 2023 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention),**

**DECIDE :**

- **de retenir** la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2020, 2021 et 2022 de la commune d'Angerville l'Orcher, soit 9 109,47€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1er janvier 2024,
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant :  
Pour 2024 et exercices suivants 9 109,47€.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET





R é

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 076-217601962-20231004-D2335-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023**



**R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e**  
*Liberté – Egalité – Fraternité*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023**

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 4 octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 28 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 21

*Présents (20): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUX, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (1): Mme Séverine CHAPELLE donne pouvoir à M. Gontran GIBAUX*

*Absents (2) : M. Franck LEMESLE, M. Stanislas KULAGA*

*M. Stéphane VASSELIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

**N° 23-35 : FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – RAPPORT DU 15 JUIN 2023 – DOSSIER N°3 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'INNOVATION NUMERIQUE AVEC LA COMMUNE DE NOTRE-DAME-DU-BEC – ADOPTION**

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'évaluer les charges relatives à la



mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'  
la commune de Notre-Dame-du-Bec,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette  
3 mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023  
Reçu en préfecture le 06/10/2023  
Publié le  
ID : 076-217601962-20231004-D2335-DE

**Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :**

**Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;**

**Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)  
réunie le 15 juin 2023 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la  
Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de  
Notre-Dame-du-Bec,**

**CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la  
Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la  
C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;**

**CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la  
mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec  
la commune de Notre-Dame-du-Bec, notifié le 7 juillet 2023 ;**

**VU le rapport de Monsieur le Maire ;**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention),**

**DECIDE :**

- **de retenir** la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2020, 2021 et 2022 de la commune de Notre-Dame-du-Bec, soit 3 283,55€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1er janvier 2024,
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant :  
Pour 2024 et exercices suivants 3 283,55€.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Alain FLEURET



R é

Envoyé en préfecture le 06/10/2023  
Reçu en préfecture le 06/10/2023  
Publié le  
ID : 076-217601962-20231004-D2336-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 4 octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 28 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 21

*Présents (20): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAU, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (1): Mme Séverine CHAPELLE donne pouvoir à M. Gontran GIBAU*

*Absents (2) : M. Franck LEMESLE, M. Stanislas KULAGA*

*M. Stéphane VASSELIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 23-36 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANFEREES – RAPPORT DU 15 JUIN 2023 – DOSSIER N°4 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DE L'AIRE DE CAMPING-CAR DE SAINT-JOUIN-BRUNEVAL – ADOPTION**

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'évaluer les charges relatives au transfert de l'aire de camping-car de la commune de Saint-Jouin-Bruneval.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

**Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :**

**Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;**

**Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges**  
réunie le 15 juin 2023 relatif à l'évaluation du transfert de la  
commune de Saint-Jouin-Bruneval.,

Envoyé en préfecture le 06/10/2023  
Reçu en préfecture le 06/10/2023  
Publié le  
ID : 076-217601962-20231004-D2336-DE

**CONSIDERANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la  
Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la  
C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur le transfert de charges de l'aire de  
camping-car de la commune de Saint-Jouin-Bruneval, notifié le 7 juillet 2023 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

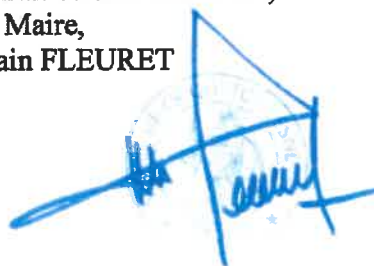
**Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention),**

**DECIDE :**

- **de retenir** la moyenne des coûts et recettes de fonctionnement issus des comptes  
administratifs 2018 à 2020, la moyenne des coûts et recettes d'investissements depuis  
la création de l'aire de camping-cars soit 2012 à 2020, la recette de taxe de séjour  
moyenne avant perception par la communauté urbaine, soit 4 360,45€ en année  
pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 21 octobre  
2020,
- **de valider** le transfert de charges de l'aire de camping-cars de la commune de Saint-  
Jouin-Bruneval, de la façon suivante :

Pour 2023, prorata temporis du 21 octobre 2020 au 31 décembre 2023, 13 941,49€.  
Pour 2024 et exercices suivants 4 360,45€

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Alain FLEURET





R é

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 076-217601962-20231004-D2337-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 4 octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 28 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 21

*Présents (20): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUX, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (1): Mme Séverine CHAPELLE donne pouvoir à M. Gontran GIBAUX*

*Absents (2) : M. Franck LEMESLE, M. Stanislas KULAGA*

*M. Stéphane VASSELIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 23-37 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANFEREES – RAPPORT DU 15 JUIN 2023 – DOSSIER N°5 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DU CREMATORIUM DE LA VILLE DU HAVRE – ADOPTION**

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'évaluer les charges relatives au transfert du crématorium de la Ville du Havre.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

**Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :**

**Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;**

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges  
réunie le 15 juin 2023 relatif à l'évaluation du transfert du crématorium

Envoyé en préfecture le 06/10/2023  
Reçu en préfecture le 06/10/2023  
Publié le 06/10/2023  
ID : 076-217601962-20231004-D2337-DE

**CONSIDERANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur le transfert de charges du crématorium de la Ville du Havre, notifié le 7 juillet 2023 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention),**

**DECIDE :**

- **de retenir** la moyenne des recettes de 2020/2022 pour l'activité crématorium et 2022/2024 pour la redevance d'occupation du domaine public, soit 58 355,64€ en année pleine, pour évaluer le montant des recettes à transférer à compter du 21 février 2021,
- **de valider** le transfert de charges du crématorium de la Ville du Havre, de la façon suivante :

Pour 2023, prorata temporis du 21 février 2022 au 31 décembre 2023, 108 557,48€ d'attributions de compensation positives.

Pour 2024 et exercices suivants 58 355,64€ d'attributions de compensation positives.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET





R é

Envoyé en préfecture le 06/10/2023  
Reçu en préfecture le 06/10/2023  
Publié le  
ID : 076-217601962-20231006-D2338-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 4 octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 28 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 21

*Présents (20): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAU, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (1): Mme Séverine CHAPELLE donne pouvoir à M. Gontran GIBAU*

*Absents (2) : M. Franck LEMESLE, M. Stanislas KULAGA*

*M. Stéphane VASSELIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 23-38 : CULSHM- Convention de mise à disposition de moyens avec la commune de Criquetot-l'Esneval pour l'extension-réhabilitation du restaurant scolaire**

Monsieur le maire explique que dans le cadre du projet d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire, les services de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ont été sollicités afin de mettre à disposition de la commune, des agents à temps non complet, des services des directions suivantes :

- 👉 La Direction grands projets - maîtrise d'ouvrage et aménagement ;
- 👉 Le Pôle administratif et financier ;
- 👉 La Direction juridique et marchés ;
- 👉 La Direction des finances.

Ces derniers auront les missions suivantes :

- 👉 Une mission administrative qui comprend :
  - ✓ Une mission « marchés » comprenant la rédaction des pièces des marchés, l'analyse des candidatures et des offres de maîtrise d'œuvre, le suivi



- ✓ **administratif de l'exécution des marchés et la vérification des factures et des projets de décomptes finaux.**
- ✓ **Une mission rédaction comprenant l'assistance à la rédaction des délibérations, décisions ou des arrêtés nécessaires à la réalisation du projet.**
- ✓ **Une mission organisationnelle comprenant l'organisation des rendez-vous, la rédaction des comptes rendus et des courriers ainsi que la mise en place des outils de gestion de projet.**
- ✓ **Une mission de suivi financier du projet comprenant l'élaboration et le suivi du budget global du projet, l'aide à l'élaboration du plan de financement et l'aide à l'élaboration des dossiers de demandes de subventions, au suivi des subventions et aux appels de fonds.**
- ✓ **Une mission technique comprenant l'aide à la définition du programme, le lancement et le suivi des études et des travaux ainsi que la correspondance avec les concessionnaires réseaux, le suivi des procédures : préparation et suivi des dossiers concernant les autorisations d'urbanisme, ainsi que le suivi des instructions et l'avis pour le service fait.**

 **La désignation du maître d'œuvre :**

Les agents mis à disposition assistent la commune dans la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre.

 **Le suivi des études et conduite d'opération :**

- ✓ **Gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;**
- ✓ **Préparation des dossiers de consultation, passation et suivi des missions du contrôleur technique, du coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé, du coordonnateur ordonnancement, pilotage et coordination de chantier et d'une manière générale les marchés d'études nécessaires à la réalisation de l'ouvrage ;**
- ✓ **Préparation du choix des entrepreneurs (dossier de consultation – lancement de la consultation – rapport d'analyse) ;**
- ✓ **Établissement, vérification, et gestion comptable et technique des marchés de travaux ;**
- ✓ **Suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,**
- ✓ **Réception de l'ouvrage;**

✓ Contrôle, pendant la période de parfait achèvement, auprès des entreprises, de la suite donnée aux observations et réserves formulées lors de la réception.

La commune remboursera, le montant des charges relatives aux moyens et services mis à sa disposition par la CULHSM. Ce montant par an est de :

- 4 900,00 € pour la mise à disposition du personnel,
- 590,00 € pour les remboursements de frais.

Ces montants seront révisés annuellement de 1% par an à compter de 2024.

Ce montant est donc fixé, au jour de la signature de la présente convention et eu égard aux services et aux volumes mis à disposition, à 5 490 € (hors taxe si par extraordinaire ces montants venaient à être grevés de la TVA). Le montant du remboursement inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales).

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'Autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de moyens avec la Communauté Urbaine du Havre pour l'extension -réhabilitation du restaurant scolaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET





R é

Envoyé en préfecture le 06/10/2023  
Reçu en préfecture le 06/10/2023  
Publié le  
ID : 076-217601962-20231004-D2339-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 4 octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 28 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 21

*Présents (20): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUX, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (1): Mme Séverine CHAPELLE donne pouvoir à M. Gontran GIBAUX*

*Absents (2) : M. Franck LEMESLE, M. Stanislas KULAGA*

*M. Stéphane VASSELIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 23-39 : CULSHM- Communication du rapport d'activités 2022**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023 a approuvé les comptes administratifs 2022 et la note synthétique de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le rapport annuel 2022, qui retrace l'activité de la Communauté urbaine au cours de l'année écoulée, a été remis aux membres du Conseil communautaire à l'occasion de la séance du 6 juillet 2023.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

*« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa*



*demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2022 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET



R é

Envoyé en préfecture le 06/10/2023  
Reçu en préfecture le 06/10/2023  
Publié le  
ID : 076-217601962-20231004-D2340-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 4 octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 28 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 21

*Présents (20): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAU, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Procurations (1): Mme Séverine CHAPELLE donne pouvoir à M. Gontran GIBAU*

*Absents (2) : M. Franck LEMESLE, M. Stanislas KULAGA*

*M. Stéphane VASSELIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 23-40 : CULSHM- Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a subi un contrôle de sa gestion par la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la Communauté nous a transmis pour débat, le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la communauté urbaine Le Havre Seine métropole, qui a été présenté au conseil communautaire le 6 juillet 2023.

L'article L. 243-8 dispose que « *ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.* »

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu,

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 076-217601962-20231004-D2340-DE



Le conseil municipal, à l'unanimité , après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET



R é

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 076-217601962-20231004-D2341-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 4 octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 28 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 21

*Présents (20): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUX, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (1): Mme Séverine CHAPELLE donne pouvoir à M. Gontran GIBAUX*

*Absents (2) : M. Franck LEMESLE, M. Stanislas KULAGA*

*M. Stéphane VASSELIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 23-41 : CULSHM- Autorisation de signature de la convention financière particulière relative aux interventions sur l'éclairage public**

Monsieur le maire explique que le lotisseur Francelot a loti la résidence des sept cheminées et deux voiries ont été créées aux environs de 2017 et 2018. A cette occasion, une installation d'éclairage de voirie a vu le jour, pour 5 points sur la rue Léon Lebreton et 9 points sur la rue Louis Julien.

Ces 2 voies sont aujourd'hui de statut privé et la communauté urbaine assure l'entretien courant dans la limite des **dépenses de fonctionnement**.

Les 14 ensembles lumineux sont constitués de mâts de 5 m de hauteur supportant des luminaires Atiléa de chez Ragni, alimentés par des drivers de chez Lacroix.

La commune de Criquetot L'Esneval a déclaré des pannes pour cette résidence, au SDE76, délégataire de la Communauté Urbaine du Havre pour l'entretien de l'éclairage public, jusqu'au 31 décembre 2022.



Le retour de l'entreprise Réseaux Environnement, mandatée par le SDE76, révèle 6 points en panne pour lesquels des organes majeurs (plateaux leds et/ou drivers) sont hors services et nécessitent une **dépense d'investissement**.

Tout d'abord, étonnée par ces pannes majeures au regard de la courte durée d'utilisation, la Communauté Urbaine du Havre a tenté une prise en charge des fournitures défectueuses par Ragni, fournisseur des luminaires ainsi que par Lacroix, fournisseur des drivers.

- La réponse de Ragni : pas de prise en charge totale des fournitures HS mais proposition de remplacement des 14 luminaires en place (Atiléa) par des luminaires CirKo-flex, au prix spécial de 160€ HT l'unité soit 2240.00€ HT la totalité.
- La réponse de Lacroix : prise en charge de la fourniture des 6 drivers HS et proposition de remplacement des 8 autres au prix spécial de 61 € HT/ unité, soit 488.00€ HT la totalité.

Dans le cadre de ses interventions d'entretien courant, la communauté urbaine peut prendre en charge la main d'œuvre, mais ne peut pas investir sur des voies de statut privé.

La commune de Criquetot l'Esneval a donc demandé à l'ASL « Résidence des 7 cheminées » par courrier en date du 23 mars 2023, de bien vouloir prendre en charge les frais d'investissement de ces luminaires.

L'ASL « Résidence des 7 cheminées » a accepté, par courrier en date du 5 juillet 2023, cette prise en charge pour un montant de 2 728 € HT afin de remettre en état l'éclairage du lotissement.

Monsieur le maire précise que le montage financier est particulier puisque la commune doit conventionner avec la Communauté Urbaine du Havre et ainsi prendre en charge le montant des dépenses. La commune émettra ensuite un titre de recettes envers l'ASL qui se chargera alors de la rembourser.

Le mandat devra être émis au compte 4581 et le titre au compte 4582. Les crédits budgétaires devront ainsi être affectés sur ces deux comptes.

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'AUTORISER la signature de la convention financière particulière relative aux interventions sur l'éclairage public
- D'AUTORISER le montage financier tel que décrit ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET